

Brève du CSE du PPE

19 décembre 2019

"Brève du CSE du PPE" n'est pas le procès-verbal de la réunion du CSE et ne s'y substitue pas. C'est un document réalisé par les élus CGT qui a valeur de communication aux salarié.e.s sur certains points abordés en CSE.

La trésorière du CE PPE présente **les comptes « activités sociales et culturelles (ASC) » et « fonctionnement (0.2%) »**. Il manque 25 cartes « illicado » de Noël pour un montant de 3637 €. Afin de ne pas pénaliser les salariés et dans l'attente du transfert des comptes du CE vers le CSE, la direction accepte de régler cette somme, par avance.

Les **deux bilans** présentés sont validés (13 favorable, 1 contre).

Le vote sur le **transfert des biens** est reporté dans l'attente d'un état des lieux des biens à actualiser.

Le **transfert des comptes bancaires du CE vers le CSE** et **l'habilitation à agir sur les comptes** est adopté à l'unanimité.

L'information sur les budgets de fonctionnement des activités sociales et culturelles est reportée en février dans l'attente de la création de la commission ASC.

Les **horaires prévisionnels du 1^{er} trimestre 2020** sont parcourus en séance. La direction propose un calendrier de remise des horaires prévisionnels. Une formation destinée aux directeurs, chefs de service, gestionnaire paie des plateformes, aura lieu en janvier 2020 sur l'utilisation du logiciel « horaires ». Des élus proposent que les grilles prévisionnelles soient examinées par les représentants de proximité. D'autres élus alertent sur cette idée : certaines plateformes ne disposeront que d'un seul représentant de proximité, la lecture des grilles supposent une connaissance des accords d'entreprise ARTT et du fonctionnement de l'hébergement.

Il ressort de cette première analyse : des repos hebdomadaires manquants sur plusieurs grilles, plus de 3 soirées au-delà de 20 h, des repos hebdomadaires qui n'en sont pas, quelques amplitudes horaires de 14 h, des congés trimestriels manquants, des récupérations 7% surveillants de nuit manquants,...

Les remarques seront communiquées aux chefs de service concernés.

Sur l'étude des modulations, une remarque particulière est faite sur le fonctionnement des horaires des surveillants de nuit sur les services Concert, Roland, Starter (7 surveillants pour 3 services!).

Les élus sont appelés à se prononcer sur un **projet de licenciement pour inaptitude** d'un salarié du foyer des Flandres : avis favorable à l'unanimité dans l'intérêt du salarié.

La direction de pôle informe de l'évolution des discussions sur le **CPOM 2 (2020-2023)**. 2019 est considéré comme une année blanche. L'équilibre budgétaire et l'atterrissage du CPOM 1 sont bons au regard des autres financements trouvés (hors Nord principalement). Les situations complexes et la petite enfance restent d'actualité. La situation budgétaire du Département est plutôt favorable et a fléchi des crédits à la hausse en ce qui concerne la contractualisation des CPOM et une enveloppe supplémentaire de 500 000 euros chaque année pour accompagner les organismes gestionnaires. L'orientation précoce des plus petits, l'IEAD R, la sécurisation des parcours vers l'âge adulte, le DSL et le lien affectif de l'enfant restent les priorités du Département. La signature du CPOM 2 est prévue en juin 2020.

Le département change ses modalités de réponses aux besoins et s'oriente vers des « appels à manifestation d'intérêt » beaucoup plus souples que des appels à projets.

Quelques orientations : le renforcement de l'IEAD R ou AEMO R pour les 0-3 ans ; la prise en charge conjointe des 3-6 ans ; la création d'une pouponnière (2020) ; la possibilité de développer des lieux de vie et d'accueil sur le littoral ou le sud du Département. Les habilitations seront revues (0-18 ans ou 3-18 ans).

La **demande d'aide financière** d'une salariée est votée. Un secours de 500 euros est voté à l'unanimité.

En questions diverses, les élus SUD proposent que les heures de délégation puissent être mises en pot commun spécifique à chaque syndicat.

Un élu SUD conteste la désignation des membres cadres de Commission santé sécurité et conditions de travail (CSSCT).

Les modalités de remise des **cartes MOA** sont de nouveau discutées puisqu'il est indiqué dans le document de remise de carte que celle-ci est sollicitée par le salarié alors que le salarié n'a rien demandé. Des salariés se voient donc contraints d'accepter cette carte et de signer ce document.

La séance est levée à 17h30.